



Bruges

APPEL A CANDIDATURE

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BRUGES POUR DES ACTIVITES DE COMMERCE DE RESTAURATION AMBULANTE

I. L'objet

Le présent appel à candidature porte sur l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public pour permettre une activité de restauration légère ambulante sur le territoire de la Ville de Bruges.

La procédure de sélection à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire correspond à une procédure ad hoc conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. Il ne s'agit, en aucun cas, d'une procédure relative à un marché public ou à une délégation de service public.

II. La nature juridique

Étant donné les différentes localisations sur le domaine public, l'attribution des emplacements donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public moyennant le versement d'une redevance.

L'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'au stationnement :

- D'un « food bike » autonome en énergie et fluides ou raccordé en électricité à un branchement forain, sans ancrage au sol.
- D'un véhicule de type camionnette ou remorque, autonome en énergie et fluides ou raccordé en électricité à un branchement forain, sans ancrage au sol.
- D'une structure type container mobile, autonome en énergie et fluides ou raccordé en électricité à un branchement forain, sans ancrage au sol.

L'autorisation délivrée ne délivre aucun droit réel à son titulaire.

I. Personne publique

Ville de Bruges, sise Hôtel de Ville, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 BRUGES.

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté

Mme Charlène PILLOT

e-juridique@mairie-bruges.fr

II. Objet des autorisations

La présente publicité concerne la délivrance de 5 autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique, dédiées au commerce ambulancier de denrées alimentaires et restauration rapide sans ancrage au sol.



Bruges

La localisation, les conditions d'occupation et les conditions financières figurent dans le cahier des charges (à télécharger sur le site internet de la ville)

III. Durée des autorisations

Chaque autorisation sera délivrée par voie d'arrêté du Maire à compter du 01/04/2024 pour une durée qui ne pourra excéder 24 mois.

IV. Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du conseil municipal.

En 2023, la redevance d'occupation du domaine public a été fixé selon les tarifs suivants :

<u>Stand de vente toutes activités confondues</u> (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, huitres, crêpes, glaces, sandwich, frites, pâtisserie etc. et autres activités professionnelles...) SANS ancrage au sol	Occupation ponctuelle / jour	12 €
	Occupation régulière / jour (entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	5,80 €
	Occupation « permanente » /jour Abonnement annuel	17,00€

- **Liste des emplacements proposés sur le domaine public brugeais**
- **Autorisation n°1 – Parc Ausone au niveau du belvédère**
 - Type d'activité : restauration sucrée/confiserie, boissons chaudes et froides
 - Horaires :
 - Horaires d'été : de 14h à 19h
 - Horaires d'hiver : 14h à 18h30
- **Autorisation n°2 – Parc Treulon**
 - Type d'activité : Restauration sucrée/confiserie, boissons chaudes et froides
 - Horaires :
 - Eté : de 14h à 19h00
 - Hiver : de 14h à 18h30
- **Autorisation n°3 – Carrefour Chavailles / Chaban**
 - Type d'activité : restauration rapide
 - Horaires : Du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00
- **Autorisation n°4 – Place Henri Hernandez**



Bruges

- Type d'activité : restauration asiatique
- Horaires : du lundi au vendredi de 16h00 à 21h30

V. Pièces à fournir à l'appui de la candidature

Votre dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe à compléter)
- Fiche des autorisations souhaitées (annexe 2 ci-jointe à compléter)
- Curriculum vitae,
- Business plan prévisionnel,
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas)
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

VI. Date limite de réception des candidatures

Le 18 mars 2024 à 12h00

Pour dépôt contre récépissé auprès de la Direction des Affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté située Hôtel de ville, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges (du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00) ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse spécifiée au point 1.

Le courrier devra être reçu au plus tard le jour de la date limite de réception.

VII. Conditions d'attribution

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants par la Commission (CDUT...) :

- Complémentarité avec l'offre commerciale environnante
- Provenance et la qualité des produits (circuits courts, bio ect...)
- Présentation de la carte des produits proposés et leurs tarifs
- Description de la chaîne du froid et du circuit des déchets Formations professionnalisantes dans l'activité (cuisine, gestion, hygiène, etc...)
-
- Etat du véhicule intérieur/extérieur si sert à la vente
- Autonomie en eau et en électricité du véhicule

Jusqu'à l'acceptation ferme des candidatures retenues par arrêté du maire, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution et de ne pas donner suite aux offres reçues.



Bruges

VIII. Composition du dossier d'appel à candidature

Le présent appel à candidatures est constitué des pièces suivantes :

- Le présent avis de mise en concurrence
- Le cahier des charges avec annexes

Conditions de retrait du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer exclusivement sur le site de la ville : www.mairie-bruges.fr

IX. Informations complémentaires

Toute demande écrite concernant la présente mise en concurrence peut être adressée à la Ville de Bruges – Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Citoyenneté (cf point 1).